

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN



### Fiche signalétique du 26/1/2024, révision 5

#### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: KERSAN  
Code commercial: 40.100

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Nettoyant tous usages. Procédé manuel  
Emploi exclusivement professionnel.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -  
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it


##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)  
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions particulières:

EUH208 Contient du (de la) 4-tert-butylcyclohexyl acetate. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

### Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.


### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 7% - < 10%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	PPG-4- Laureth-5	CAS: 68439-51-0 EC: 931-986-9	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 5% - < 7%	Butoxydiglycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	C9-11 PARETH-6	CAS: 68439-46-3	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.25% - < 0.5%	4-tert-butylcyclohexyl acetate	CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH No.: 01-21199762 86-24	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.1% - < 0.25%	2-phénoxyéthanol	Numéro 603-098-00-9 Index: CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 REACH No.: 01-21194889 43-21	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1394 mg/kg pc
14 ppm	methylchloroisothiazoli none, methylisothiazolinone	Numéro 613-167-00-5 Index: CAS: 55965-84-9 REACH No.: 01-21207646 91-48	3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

			H410 M=100.  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6%: Skin Corr. 1B H314 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 66 mg/kg pc ETA - Cutanée 141 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,17 mg/l
--	--	--	--

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

moins de 5 %: parfum.

5 % ou plus, mais moins de 15 %: agents de surface non ioniques.

Phenoxyethanol; Methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone; Coumarine; Linalool.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 500 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm -

Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

## Fiche de Données de Sécurité

### KERSAN

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

TLV-TWA - 25 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 319 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 888 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 34 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 50.6 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 20 mg/m<sup>3</sup>/d - Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 34 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Travailleur industriel: 5.7 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 2.41 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 20.83 KITER06 - Consommateur: 10.42 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2.41 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 9.23 mg/m<sup>3</sup>/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: 09

Travailleur industriel: 5.7 KITER06 - Consommateur: 2.41 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 55.2 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 14.9 mg/l

Cible: STP - valeur: 2251 mg/l

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Cible: STP - valeur: 200 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.943 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.094 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 7.237 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.724 mg/kg

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.26 mg/kg  
 Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 3.44 mg/l  
 Cible: STP - valeur: 24.8 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

#### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

#### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

#### Risques thermiques :

Aucun

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

#### Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	transparent sans couleur	--	--
Odeur:	lavande	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	Non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
pH :	8	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complete	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0,98 kg/L	--	--

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :  
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 72.6 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4710 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1288 ml/kg

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Positif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Positif

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2410 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

### KERSAN

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

4-tert-butylcyclohexyl acetate - CAS: 32210-23-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3370 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4680 mg/kg

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1840 mg/kg

ETA - Orale 1394 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2214 mg/kg

ETA - Orale 1394 mg/kg pc

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 1 mg/l - Durée: 6H

ETA - Orale 1394 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

légèrement irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

provoque de graves lésions des yeux

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

peut irriter les voies respiratoires

methylchloroithiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

ETA - Orale 66 mg/kg pc

ETA - Cutanée 141 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,17 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

ETA - Orale 66 mg/kg pc

ETA - Cutanée 141 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,17 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau 18204.6

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: EYES provoque de graves lésions des yeux

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: cochon Guinée Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

---

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 17

d) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 - Espèces: lombrichi > 1000 mg/kg - Durée h: 336

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72

4-tert-butylcyclohexyl acetate - CAS: 32210-23-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5.3 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 22 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 6.8 mg/l - Durée h: 72

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 344 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 48

Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 625 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 70 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 23 mg/l - Remarques: 34gg

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC26 - Espèces: Poissons = 50 mg/l - Remarques: 34gg

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.43 mg/l - Remarques: 21gg

Point final: EC26 - Espèces: Daphnie = 22.5 mg/l - Remarques: 21gg

methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC24 - Espèces: Algues = 3.2 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 6.7 mg/l - Durée h: 48

## Fiche de Données de Sécurité

### KERSAN

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.048 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.22 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.1 mg/l - Durée h: 48

#### b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.00064 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.004 mg/l - Remarques: 21 gg

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.098 mg/l - Remarques: 28 gg

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0012 mg/l - Durée h: 72

#### Toxicité pour les micro-organismes des boues activées:

Point final: EC20 - Espèces: fanghi = 0.97 mg/l - Durée h: 3

Point final: EC50 - Espèces: fanghi = 7.92 mg/l - Durée h: 3

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

methylchloroithiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène -

Remarques: >60 % (ACTIVATED SLUDGE) OECD 301 D CLOSED-BOTTLE TEST - RAPIDLY BIODEGRADABLE

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: BIODH06 - Remarques: 1,82-1,92 D (HALF-LIFE) OECD 308

Test: BIODH07 - %: 16 - Remarques: mg O<sub>2</sub>/ g product (COD)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

methylchloroithiazolinone, methylisothiazolinone - CAS: 55965-84-9

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.6 -

Remarques: CALCOLATO/CALCULATED

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -

Remarques: -0,71; +0,75 (octanol/water) (OECD 107)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.D.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

#### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

Non  
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Non

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Fiche de Données de Sécurité

### KERSAN

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

#### RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe(s) modifié(s):

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

# Fiche de Données de Sécurité

## KERSAN

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.